Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140522-2014_A089-DE
Date de télétransmission : 27/05/2014
Date de réception préfecture : 27/05/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A089

OBJET : Institution - Détermination du nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy - BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BERNARD Christine - BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MANCEL Joël - MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BOULAN Michel supplée par ROUARD Alain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGEY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

01_05

Direction Générale des Services
Secrétariat Général

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Détermination du nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires faisant suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CPA nécessite d'être recomposée. Cette composition sera la résultante des délibérations des 36 communes membres de la CPA.
Il convient néanmoins de fixer le nombre de membres de la CLETC et leur répartition par communes.

Exposé des motifs :

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit qu' *« il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale [...] et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».*

Il est proposé de fixer à deux le nombre des membres par commune (un titulaire et un suppléant).

Il appartiendra à la CLETC d'élire lors de sa première réunion un Vice-président qui pourra la convoquer et la présider en cas d'empêchement du Président.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par le conseil municipal de chaque commune.

2014_A089

OBJET : Institution - Détermination du nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014